

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu du 10 Avril 2024
- Validation des modalités de transfert des crédits du budget assainissement vers le budget principal.
- Demande de Subvention du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes 2024
- Redevance annuelle d'occupation du domaine public.
- Location d'un terrain quartier Violle
- Tarifs horaires pour travaux réalisés pour des particuliers ou entreprises
- Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) : modalités, montant et conditions.
- Adressage : validation de la méthode, des appellations nouvelles des voies, des appellations disparaissant. Règles pour la numérotation future des logements.
- Urbanisme : les éléments structurants du futur plan
- Eau et assainissement : transfert de compétences et situation de la station d'épuration de notre commune. Devenir de l'ancienne station.
- Associations : montant de la subvention 2024. Contenu du dossier à compléter
- Abandon du service commun périscolaire et ses conséquences
- Validation du projet « Notre Ecole, Faisons la Ensemble » (NEFLE)
- Budget Caisse des Ecoles et budget principal
- Convention de remplacement avec le CDG (centre de gestion) 33

Informations

- **Actions conduites par Mr le Maire dans le cadre de ses délégations et par son équipe**

Questions diverses

- **Projet de travaux et d'investissement pour 2025**

Questions de l'opposition

L'an deux mille vingt-quatre les dix-neuf juins à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur EXPERT Patrick, maire de LOUPIAC

Étaient présents : M. EXPERT Patrick, M. GARABOS Bruno, Mme. CARDON Bernadette, Mr DOS SANTOS Antoine, Mme. CARTIER Christine, Mme. AUCHERE Sylvie, Mme. BAGUR Marie- Laure, M. SAC Benjamin, Mme. UTIEL Cendrine, M. LOVO Jean Franck, Mme. COLSON CANTAU Aurélie, M. TOURRE Pierre, M. CHOLLON Lionel, M. CASTEL Patrick

Absents représentés : Mme. CORDIER Hélène procuration à M. CHOLLON Lionel

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CARTIER Christine

Date de convocation :

13 Juin 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 14

La secrétaire de séance proposée, Mme CARTIER Christine est validée par le conseil municipal, à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 10.04.2024 (Mme BAGUR absente lors de ce vote)

<i>POUR : 11</i>	<i>ABSTENTION : 3</i>	<i>CONTRE : 0</i>
-------------------------	------------------------------	--------------------------

DÉLIBÉRATION N°24 – 2024 : VALIDATION DES MODALITES DE TRANSFERT DE CREDITS DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur la maire rappelle que le principe du remboursement de 121 000 € sur les 130 000 dus par le budget assainissement au budget principal a déjà été voté.

A la suite du rendez-vous obtenu avec la conseillère aux élus locaux qui a eu lieu, à la demande de la mairie, deux jours avant ce conseil, il s'avère qu'on ne pourra pas transférer la totalité de cette somme car les amortissements, permettant d'assurer le renouvellement des équipements de la nouvelle station d'épuration, et qui auraient dû être mandatés, chaque année, afin d'assurer une épargne indispensable, ne l'ont pas été par les deux équipes municipales précédentes : celle qui aurait dû enclencher ce dispositif en 2017-2019 et celle qui lui a succédé en 2020-2023. Notre équipe entend prendre ses responsabilités et mandatera les amortissements dès cette année.

De ce fait, monsieur le maire indique que la commune est tenue de réduire le remboursement dont le budget principal aurait dû bénéficier cette année. Il regrette les effets de ce nouvel écart de gestion découvert avant-hier et qui prive notre commune de moyens importants sur lesquels elle comptait.

Il propose au conseil de ramener le remboursement au budget principal de 121 000 à 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide :**

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°25 – 2024 : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Du fait de la situation du budget assainissement, qui a été abordée lors du point précédent, monsieur le maire expose la question de la durée d'amortissement de la nouvelle station d'épuration. Il indique que la durée de nos amortissements enregistrée auprès des services de l'Etat, certainement sur la proposition de l'équipe municipale en responsabilité en 2017-2019, est de 30 ans. Le montant des amortissements à l'année représente donc 65 000 € (montant de la réalisation de la nouvelle station : 1,95 million d'euros divisé par 30 années). Monsieur le maire juge cette dépense annuelle trop importante. Après avoir interrogé le président du syndicat des deux rives, qui est spécialisé dans la gestion d'équipements de cette nature, il s'avère que la durée qu'il pratique est de 50 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allonger cette durée de 30 à 50 ans, comme le permet la législation. Cela permettra de réduire le montant des annuités qui passeront de 65 000 € à 39 000 €. De la sorte, le remboursement au budget principal, mentionné au point précédent, ne grèvera pas le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, pour tout bien acquis, le délai d'amortissement soumis sera de 50 ans. L'amortissement restera linéaire.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°26 – 2024 : DECISION MODIFICATIVE

Pour permettre le reversement de la somme de 70 000 € du budget assainissement vers le budget principal, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante, préparée avec les conseils du trésor public.

En effet, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, au reversement à la collectivité de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité : (...)
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante au reversement à la collectivité locale de rattachement (dépense sur le compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »). Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC (Conseil d'État, 9 avril 1999, commune de Bandol).

Le résultat du budget annexe 2023 est de 119 223.82 €, le reversement de 70 000 € est donc possible vers le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
023		70 000	75	7573621	70 000
TOTAL		70 000	TOTAL		70 000

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
21	2158	70 000	021		70000
TOTAL		70000	TOTAL		70000

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011	61521	- 20 000			
	622	-50 000			
67	672	70 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
-----------	----------------	------------

DÉLIBÉRATION N° 27 - 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d’attribution du Fonds départemental d’aide à l’équipement des communes (FDAEC) proposé par le Conseil départemental de la Gironde.

Considérant le besoin impérieux de rénover les routes de la commune :

Considérant les dépenses inscrites à la section investissement du budget 2024 :

Considérant l'estimation des dépenses nécessaires et les devis reçus ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'engager le programme de réfection des routes inscrit au budget 2024**
- **De prendre en compte** les dépenses prévues pour la voirie au titre de l'année 2024 pour un montant de 9 850 € HT ;

De demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de 7 380 € au titre de cette opération ;

- **D'assurer que** l'autofinancement ne soit pas inférieur à 20 % du coût HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 28 -2024 : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

2024	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	(en € / km)			
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon les plafonds indiqués sur le tableau précédent. Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : **2024 à hauteur des plafonds indiqués sur le tableau.**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 29– 2024 – LOCATION D'UN TERRAIN QUARTIER VIOLE

Un habitant du quartier Violle souhaite louer la parcelle n°782, qui appartient à la commune. Cette parcelle, actuellement inoccupée et laissée en friche, est située à proximité des habitations de ce

quartier, en bordure de la route départementale, non loin de la nouvelle station d'épuration.

Le projet consiste en un nettoyage ménageant les grands arbres, édification d'une clôture, le tout réalisé par le demandeur et à ses frais, pour y accueillir un poney, deux chèvres et quatre poules et y réaliser un potager. Enfin, la réalisation d'un abri démontable pour y accueillir les animaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre ce terrain en location.

Il se chargera ensuite de négocier cette location en respectant les règles de voisinage, de publicité, de transparence et d'urbanisme.

M. Patrick Castel, élu de l'opposition, demande pourquoi la mairie n'a pas procédé d'abord à un tour d'horizon complet des propriétés non bâties de la commune ?

Monsieur le maire répond que la mairie possède peu de terrains de ce type et que la priorité va aux propriétés bâties et actuellement inoccupées dont elle se préoccupe du devenir. Il se trouve que l'opportunité de louer un terrain en friche s'est présentée et qu'il serait dommage de la laisser passer.

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N° 30– 2024 – TARIFS HORAIRES POUR TRAVAUX REALISES POUR DES PARTICULIERS OU ENTREPRISES

Monsieur la maire indique que la mairie est parfois amenée à réaliser certains travaux incombant à des particuliers ou à des entreprises.

Il en va ainsi de la taille d'une haie dont les déchets végétaux sont laissés sur place ; ou encore de la présence de ronces gênant la circulation d'une voie publique. D'un arbre menaçant de tomber...

Si les mises en demeure adressées sont sans effet, la mairie en vient alors à réaliser ou à faire réaliser la prestation requise (enlèvement des déchets, élimination, taille, élagage...). En ce cas, le particulier ou l'entreprise défaillants sont tenus de rembourser à la commune les frais qu'elle a engagés.

Reste que, en l'absence de délibération du conseil municipal fixant ces modalités, la facture établie en remboursement est contestable.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de retenir les solutions suivantes :

- Dans le cas d'un travail réalisé par notre équipe municipale, toute heure engagée est facturée sur la base d'une demi-journée, au coût réel chargé, majoré de frais de gestion à hauteur de 20% du coût salarial chargé, le total obtenu étant multiplié par le nombre d'intervenants de la commune.
- Dans le cas d'un travail confié à une entreprise choisie par la mairie, refacturation du montant, toutes taxes comprises, majoré de 50%.

DÉLIBÉRATION N° 31 – 2024 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTES DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) : MODALITÉS, MONTANT ET CONDITIONS

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel, a été instauré par les textes, au profit du personnel communal, en 2014. S'il est mis en place, il se substitue aux primes et indemnités existantes.

Il comprend une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Notre commune ne l'a pas mis en œuvre.

Chaque commune dispose d'une grande latitude. En effet, il lui revient de fixer les objectifs généraux et particuliers qu'elle vise en adoptant cette démarche, les critères d'obtention et, pour chacun d'eux, le coefficient ; enfin les modalités.

Il faut cependant respecter les plafonds financiers. Précisons qu'il n'y a pas de plancher. Les communes peuvent donc adopter un dispositif à minima. Les plafonds annuels varient fortement selon le grade et les fonctions du professionnel concerné.

C'est le plafond de la partie IFSE (fixe) qui est le plus élevé. Il peut représenter, par année, plusieurs milliers d'euros.

La partie aux résultats (CIA) connaît un plafond inférieur, de l'ordre de 2 000 € annuels.

Les guides des bonnes pratiques recommandent un déploiement par étape ; à la fois sur les montants (démarrer faiblement puis progresser) sur les contenus (d'abord la partie fixe, obligatoire, puis la CIA) et sur les phases. Classiquement, ces phases se déroulent ainsi :

- Fixer d'abord les objectifs généraux recherchés par la commune
- Puis réaliser un Diagnostic : effectifs et grades ; primes et indemnités existantes ; absentéisme ; statuts ; évaluations annuelles du personnel ; aspirations individuelles des professionnels ; ...
- Soutenabilité financière du RIFSEEP car ce dispositif ne bénéficie d'aucun soutien. Il doit donc être autofinancé par chaque commune.
- Si la commune dispose de ces capacités, modalités du RIFSEEP proposées au personnel
- Fixation du dispositif détaillé en conseil municipal.

Le conseil municipal est informé des échanges intervenus en commission « relations humaines » qui s'est tenue ce 18 juin :

Avis positifs pour	Valorisation de la polyvalence Prendre en compte une attente de certains professionnels de la commune Incitation à suivre des formations professionnelles Amélioration du pouvoir d'achat des professionnels Motivation au travail Promotion de l'esprit collectif (à condition d'être capables de dégager des critères communs)
Sans impact sur	Le présentéisme car reste faible L'attractivité car notre commune l'est déjà
Avis négatifs exprimés	Risque de zizanie Critères manquant d'objectivité Recours possibles Il faut pouvoir dégager les fonds disponibles

Conclusion soumise au vote :

Commencer par l'actualisation des fiches de poste

Être en mesure de réaliser un entretien d'évaluation annuel complet (c'est-à-dire écrit, avec des objectifs négociés...)

POUR : 11	ABSTENTION : 4	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°32 - 2024 – ADRESSAGE : VALIDATION DE LA METHODE

Bernadette Cardon, maire adjoint en charge des affaires humaines, Benjamin Sac, Sylvie Auchère, Aurélie Colson Cantau et Cendrine Utiel ont présenté ce sujet qu'ils conduisent. Peu de temps après la prise de fonctions de la nouvelle équipe municipale, en avril 2023, nous avons appris que l'Etat imposait une révision profonde de l'adressage à toutes les communes.

Son principal objectif est de faciliter les interventions des services publics, tels le SAMU, les pompiers, les ambulances, les aides à domicile... en supprimant les confusions qui existent entre les adresses. Et aussi, à sécuriser la distribution du courrier et des livraisons.

En quoi consiste-t-il ? en premier lieu, à baptiser chaque impasse, chaque route, chaque chemin en faisant, en sorte qu'il n'y ait pas de source d'erreur. On s'aperçoit alors que, à Loupiac, nombre de routes n'ont pas de nom propre et que l'on se contente du lieu-dit qui, malheureusement, n'est pas toujours précis. Les impasses ne sont pas nommées.

Ce 19 juin, notre conseil municipal est appelé à valider les nouvelles appellations pour les voies et pour les impasses, qui n'étaient pas encore baptisées ou qui pouvaient prêter à confusion. Une présentation en a été faite en commission « ressources matérielles, urbanisme et patrimoine » en mai dernier.

Notre objectif est de réaliser en totalité cette opération d'ici la fin de l'année.

Il revient au conseil municipal de fixer :

La méthode d'adressage. Nous proposons la méthode métrique

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°33 - 2024 – ADRESSAGE : NOUVELLES APPELLATIONS VOIES ET IMPASSES ET DISPARITION DE CERTAINES APPELATIONS

Le conseil est informé des nouvelles appellations proposées par le groupe d'élus qui pilote ce projet et sur la logique qu'il a respectée : conserver, dans la mesure du possible, les appellations existantes, utiliser les lieux dits, nommer les impasses, choisir le terme adéquat (rue, route chemin, allée...). Ces éléments avaient déjà été présentés en commission ressources matérielles-urbanisme-patrimoine.

La liste des nouvelles appellations se trouve en annexe de la délibération et du compte rendu.

Il est proposé de remplacer route du presbytère par route de l'ancien presbytère.

Et d'inverser Tatoye et David

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°34 - 2024 – ADRESSAGE : REGLES POUR LA NUMEROTATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les règles de numérotation. Il propose de laisser chaque propriétaire et locataire libre du choix du modèle de chiffrage.

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

N°35 - 2024 – URBANISME : ELEMENTS STRUCTURANTS DU FUTUR PLAN

Monsieur le maire et Bruno Garabos, maire adjoint en charge des ressources matérielles, de l'urbanisme et du patrimoine, avaient pensé présenter les premières orientations du plan local d'urbanisme intercommunal avec ses traductions concrètes pour notre commune. Malheureusement, la communauté de communes rencontre des difficultés dans l'élaboration de ce plan, ce qui génère

des retards importants. Le vote prévu en ce conseil municipal est donc reporté.

Ils rendent compte de la dernière commission intercommunale qui s'est tenue ce 6 juin.

A cette occasion, ils ont appris qu'un important travail avait été réalisé par le nouveau bureau d'études choisi par la communauté de communes. Il s'attache à chaque parcelle.

Nombre de participants à cette commission ont demandé à ce que ce travail détaillé leur soit adressé au plus tôt. Mais le bureau d'études, en accord avec le vice-président de l'urbanisme de la communauté de communes, a annoncé qu'il ne pouvait être adressé en l'état car il doit être accompagné d'une présentation orale. Cette présentation aura lieu le 11 juillet prochain. Monsieur le maire et monsieur Garabos y assisteront. Chaque commune pourra, à cette occasion, faire remonter directement au bureau d'études les éventuelles inexactitudes et, être informée des capacités de construction qui lui sont a priori reconnues et qu'elle pourra, en principe, amender.

Ils ont appris aussi que les propriétaires de logements actuellement inoccupés ou de bâtiments agricoles pouvant être reconvertis en habitation devaient être invités à les faire connaître au plus tôt, avant la validation du plan local d'urbanisme intercommunal, car il sera difficile de les réintégrer ensuite. L'équipe municipale va les solliciter et les élus de proximité dans les quartiers seront aussi chargés de les recenser.

Nous n'excluons pas la possibilité de proposer une zone d'activité économique.

Notre priorité reste l'aménagement des 5 hectares du centre-bourg.

Le vote prévu est devenu sans objet.

DÉLIBÉRATION N°36 - 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE COMPETENCES ET SITUATION DE LA STATION D'EPURATION DE NOTRE COMMUNE

Monsieur le maire et Bruno Garabos, maire adjoint en charge des ressources matérielles, de l'urbanisme et du patrimoine, informent le conseil que la **nouvelle station d'épuration** de la commune remplit ses fonctions.

Cependant, une récente visite de conformité de la direction départementale des territoires et de la mer a confirmé la dégradation rapide et anormale du béton. Cela concerne tout le bâti : le local technique (infiltrations) le répartiteur (perte importante de matière) et, sous réserve d'une étude complémentaire, le collecteur. Les deux lignes de traitement des eaux usées sont également menacées puisque les cailloux contenus dans le béton du répartiteur qui se dégrade y transitent.

Ils comptent faire jouer la garantie décennale car la construction a moins de 5 ans.

Ils vont tout faire pour tenter de trouver une solution à l'amiable avec le bureau d'études qui a signé la réception des travaux (EGIS).

Si un contentieux est engagé, ce qui n'est pas à exclure, le conseil municipal est informé que la commune se trouvera alors dans une situation non favorable pour le gagner :

- En premier lieu, parce que son maire a décidé, en 2017, de recourir à un prestataire pour la réalisation de cette station, contre l'avis formel du bureau d'études d'alors (Advice technologie). Celui-ci l'avait clairement alerté, par courrier, sur les risques encourus par la commune en termes de fiabilité, si ce fournisseur était retenu. Le contenu de ce courrier a été lu en séance.

- En deuxième lieu, parce que le maire qui a pris cette décision ne l'a pas justifiée.

- En troisième lieu parce que la commune, malgré cette alerte, n'a pas contracté d'assurance dommage d'ouvrage.

- Enfin, parce que l'abandon de la délégation de service, décidée par le conseil municipal, fin 2019, amplifié par la période de covid, a privé notre station d'un entretien professionnel pendant plusieurs mois.

Il sera donc très difficile d'obtenir gain de cause.

Monsieur le maire demande alors à M. Lionel Chollon, élu de l'opposition, qui était alors en responsabilité de la commune s'il a des arguments à faire valoir pour préparer le contentieux qui s'annonce. Il reste muet sur ce point.

Cette visite d'inspection a également confirmé que la commune, qui aurait dû réaliser **la destruction de l'ancienne station d'épuration** devenue inutile en 2018-2019 ne l'a pas fait. Elle est donc tenue de la supprimer au plus tôt. Cela va nécessiter 19 000€, à imputer sur le budget assainissement. La préfecture demande un engagement formel, avec une délibération du conseil municipal.

Enfin, il convient de **préparer le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement** au 1er janvier 2026. Il est rappelé que cela concerne la gestion restée à l'échelle de la seule commune et qui doit être transférée à un organisme intercommunal : soit un syndicat soit une communauté de communes. Loupiac a déjà opéré ce rattachement pour la partie eau, en adhérant au syndicat des eaux de Verdelais. Reste à faire de même pour la partie assainissement-station d'épuration.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal, d'une part, de l'autoriser à négocier ce transfert rendu d'autant plus nécessaire du fait de la situation dont il a déjà été question. Il semble que la communauté de communes convergence Garonne ne soit pas décidée à prendre cette compétence dans la mesure où elle ne dispose pas des professionnels nécessaires. Dans ces conditions, c'est le syndicat des 2 rives qui pourrait être notre instance de rattachement.

Si le Conseil municipal est d'accord, compte tenu des échéances, c'est donc avec ce syndicat que les négociations devraient être engagées avec prise d'effet au plus tôt.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°37 - 2024 – ENGAGEMENT DESTRUCTION ANCIENNE STATION D'EPURATION

M. le Maire évoque la destruction de l'ancienne station d'épuration.

Il indique que la commune doit s'engager à réaliser cette opération au plus tard au 31 décembre 2025.

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°38 - 2024 – ASSOCIATIONS : MONTANT DE LA SUBVENTION 2024

Le conseil municipal est informé par monsieur le maire des propositions faites par la commission des relations humaines qui s'est tenue ce 18 juin.

Première année de création : 250 € au maximum, sur projet présenté en commission "relations humaines"

250 € par an et par association à compter de la deuxième année, sous réserve de :

- Production du rapport moral et financier validé en assemblée générale
- Invitation du maire ou de son représentant en assemblée générale
- Mention "avec le soutien de la mairie de Loupiac (et logo)" dans les supports de communication

Association des Loupiots : 250 € puis 1000 € au maximum sur présentation de factures

Si les crédits votés sont insuffisants, ceux qui ont été inutilisés l'année suivante peuvent être repris.

Crédits votés en 2023 : 3 200 €

Subventions accordées : 2 250 €

Restent : 950 €

que monsieur le maire est autorisé à utiliser si les demandes de subventions 2024 excèdent les 3 200 € prévus pour cet exercice

Monsieur Lionel Chollon, élu de l'opposition, propose que les associations ne disposent pas systématiquement de cette somme mais qu'elles transmettent préalablement un projet. Cette proposition n'est pas soumise au vote.

Monsieur le maire précise à cette occasion que les associations de Loupiac sont vertueuses en ce sens que celles qui disposent d'une trésorerie suffisante renoncent d'elles-mêmes à demander la subvention communale à laquelle elles pourraient prétendre.

Vote sur le tableau complété à partir des propositions

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Comité de sauvegarde de la Villa gallo-romaine	250 €
Pétanque loupiacaise	250 €
Association des propriétaires et chasseurs	250 €
Tennis club	250 €
Vie de Bohème	250 €
Club Fleurs d'automne	250 €
Parents d'élèves les Loupiots	250 € puis 1000 € au maximum sur présentation des justificatifs d'achats destinés aux élèves de l'école de Loupiac.
La vie est créative	250 €
GaRoLou	250 €
Les amis du vieux château du Cros	250 €
Arts et vous	250 €
Syndicat Viticole AOC Loupiac	250€
ACSOS	250€
Nou-Nous Eveillons (N)	250 € au maximum (première année)
Comité des fêtes	250 €

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°39 - 2024 – ASSOCIATIONS : CONTENU DU DOSSIER A COMPLETER

Pour le dossier à l'appui des demandes de subventions, comme cela a déjà été indiqué, il est proposé de le simplifier.

- Production du rapport moral et financier validé en assemblée générale
- Invitation du maire ou de son représentant en assemblée générale
- Mention "avec le soutien de la mairie de Loupiac (et logo)" dans les supports de communication.

POUR : 14	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°40 - 2024 – ABANDON DU SERVICE COMMUN PERISCOLAIRE ET CONSEQUENCES

Notre commune a appris très récemment, précisément le 3 juin dernier, que la communauté de communes entendait mettre un terme au service commun périscolaire.

Cette décision nous surprend et nous mécontente à plus d'un titre. D'abord parce qu'elle a été prise par le bureau et non par le Conseil communautaire. Or notre commune n'est pas représentée au sein du bureau. Ensuite, parce qu'elle va à l'encontre de la vocation d'une communauté de communes qui est de développer les solutions mutualisées et non de les supprimer. Enfin, parce qu'elle impose des délais très brefs étant donné qu'elle nous est signifiée ce mois-ci pour une mise en œuvre dès la rentrée prochaine de septembre.

Madame Christine Cartier, maire adjoint chargée des écoles, précise à cette occasion que les accueils des enfants le mercredi et pendant les vacances ne sont pas concernés par cette décision. Leur organisation actuelle reste donc inchangée.

Faut-il se mobiliser contre l'abandon de l'accueil périscolaire assuré jusque-là par la communauté de communes ? Pour ce qui concerne les communes, les élus se sont clairement exprimés, en dehors de Sainte-Croix-du-Mont et de Loupiac, en faveur de la solution où chaque commune conserve ou reprend son autonomie.

Quant aux parents d'élèves, la tactique leur appartient.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui nous concerne, il faut tout mettre en œuvre pour que les parents et les enfants de l'école de Loupiac qui le désirent puissent trouver, dès la rentrée de septembre, un accueil organisé en périscolaire tant le matin que le soir, avant et après les cours.

Plusieurs options sont envisageables :

En premier lieu, nous travaillons avec les services de la communauté de communes afin de connaître les modalités actuelles d'organisation pour nous en inspirer ; mais aussi le statut des animateurs qui sont actuellement employés par la communauté et vont certainement perdre leur emploi ; la volonté de ces professionnels ;

La possibilité ou pas de récupérer le financement par la caisse d'allocations familiales mais il faut savoir que ce financement est accordé à certaines conditions : formaliser un projet pédagogique ; pratiquer la facturation aux familles sur la base du quotient familial, ce qui n'est pas aisé à l'échelle de notre commune du fait des effectifs administratifs. Enfin, de disposer d'un effectif fondé sur le nombre d'enfants, sachant qu'il est difficile de l'anticiper.

Pour échapper à ces contraintes, certaines communes sont tentées de revenir à un système plus simple

de garderie. Ce n'est pas la volonté de la nôtre qui est attachée, comme les élèves et leurs parents, à la qualité des animations qui s'y déroulent. La commission « relations humaines » qui s'est tenue la veille, l'a clairement confirmé.

Tout sera donc mis en œuvre pour que la qualité du service soit au rendez-vous sans grever le budget des familles.

Dans ce contexte, et en période estivale, Monsieur le maire indique au conseil que nécessité faisant loi, il pourra être amené, cet été, à prendre des orientations et des décisions dans l'urgence telles que recrutements, engagements, changements d'horaires de travail, conventions, sans pouvoir solliciter le Conseil municipal en temps et en heure.

Il demande au conseil de lui accorder ce mode de fonctionnement imposé par les circonstances et en rendre compte au prochain conseil municipal.

Monsieur Lionel Chollon, élu de l'opposition, conteste la demande de monsieur le maire qui s'apparente selon lui à l'obtention des pleins pouvoirs. Monsieur le maire réfute cette affirmation puisque la motivation n'est pas la recherche de pouvoirs mais la conséquence d'une nécessité imposant un minimum de souplesse et de réactivité. Monsieur Antoine Dos Santos, maire adjoint complète ces propos en indiquant que la réactivité demandée permettra, si elle est acceptée, d'éviter que des professionnels compétents dans le domaine périscolaire ne cherchent du travail ailleurs, faute de réponse rapide de la part de la commune et fassent défaut à notre offre pour la rentrée prochaine.

Monsieur Lionel Chollon, élu de l'opposition, s'étonne de découvrir cette situation aujourd'hui même alors que la mairie aurait pu l'anticiper.

Monsieur le maire et Christine Cartier, maire adjoint chargée des écoles, répondent que la décision de la communauté de communes n'a été connue qu'il y a très peu de temps ; précisément ce 3 juin. Les responsables de la communauté de communes n'ont pu être rencontrés avant ce lundi (avant hier donc). Enfin, ces éléments ont été abordés en commission « relations humaines » hier. Malheureusement, cette réunion s'est tenue en l'absence des deux élus de l'opposition, excusés. Il est donc malvenu de la part de l'opposition de reprocher à la mairie un manque de transparence et d'anticipation. Monsieur Patrick Castel, élu de l'opposition, tient à signaler, d'une part, que son absence à cette commission était liée à une situation personnelle, comme il l'a écrit à la mairie et que, d'autre part, il trouve très regrettable que l'on puisse lui reprocher cette absence. Monsieur le maire lui répond que ce n'était pas le sens de son propos. En effet, les absences ne peuvent être reprochées à qui que ce soit, surtout quand elles sont annoncées, ce qui était bien le cas en l'occurrence. Ce qu'il a voulu dire, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, c'est que l'opposition ne peut reprocher à la majorité un défaut de dialogue puisque la commission compétente en matière d'accueil périscolaire, dans laquelle l'opposition dispose de deux sièges, a bien été tenue avant le conseil municipal.

Ces précisions étant apportées, la proposition de monsieur le maire est soumise au vote.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°41 - 2024 – PROJET NEFLE (NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE)

NEFLE désigne le programme « notre école faisons la ensemble ».

Depuis plusieurs mois, la mairie travaille aux côtés de l'équipe enseignante pour préparer le dossier d'obtention de subventions destinées au renouvellement complet des jeux de la cour de l'école et au rajout de nouvelles activités comme une table de ping-pong et un poulailler. Après plusieurs péripéties liées notamment au fait que les devis attendus n'avaient pas été adressés au « bon » Loupiac, nous avons enfin obtenu tous les éléments. Le dossier de financement vient d'être transmis la semaine passée. Le budget nécessaire est compatible avec le budget 2024

La mairie dispose de la trésorerie nécessaire pour avancer les sommes demandées qui s'élèvent à 30 876 € TTC (25 321 € HT) avant d'encaisser la subvention qui, comme le rappelle M. Benjamin Sac, peuvent atteindre 100%.

Le Conseil municipal, pour donner plus de chance de réussite à ce projet de financement, est appelé à se prononcer sur sa pertinence et sur son soutien.

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°42 - 2024 – BUDGET CAISSE DES ECOLES : PROPOSITION DE MISE EN SOMMEIL

Le trésor public nous invite à fondre le budget de la Caisse des écoles dans le budget principal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Pour des raisons historiques, la commune a dissocié le budget principal de celui de la Caisse des écoles. Ce dernier, est sensé distinguer, en recette et en dépenses les activités de la cantine scolaire. Cela pouvait se comprendre pour bien distinguer une activité de nature dite commerciale : la vente de repas des activités de la commune financées de façon distincte. Toutefois, la commune n'a pu aller aussi loin qu'elle l'aurait souhaité puisque, à ce jour, des dépenses importantes comme celles du personnel affecté à la cantine, les fluides, les locaux, ne sont pas affectées à ce budget mais au budget principal. Il en va de même de la contribution financière des communes ne disposant pas d'écoles et ayant des élèves inscrit dans la nôtre.

Notre commune, comme beaucoup d'autres, est arrêtée au milieu du gué avec un budget Caisse des écoles qui n'est pas sincère, puisqu'il ne traduit pas la totalité des recettes et des dépenses.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la fusion des deux budgets sachant que Monsieur le maire attaché, comme tout élu, à la transparence des comptes,

s'engage à ce que l'activité de la cantine soit tracée, notamment grâce à l'outil informatique, en recettes et en dépenses même si elle est dans le budget principal.

Monsieur Lionel Chollon, élu de l'opposition, regrette cette proposition qui va, selon lui, contre le budget « caisse des écoles ».

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de voter la mise en sommeil du budget de la caisse des écoles et son rattachement au budget principal de la commune. La disparition proprement dite interviendra au terme d'un délai de trois ans.

POUR : 12	ABSTENTION : 0	CONTRE : 3
------------------	-----------------------	-------------------

DÉLIBÉRATION N°43- 2024 – ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE FONCTION PUBLIQUE

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
------------------	-----------------------	-------------------

Informations

- **Actions conduites par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations et par l'équipe municipale**

-Acceptation de la donation de trois pressoirs anciens par M. Lionel BORD. L'un d'eux sera installé

dès jeudi prochain sur la place de Berthoumieu, face à la mairie.

-Achat d'une bétonnière pour 100 €, toujours à M. Lionel BORD. Monsieur Bruno Garabos, maire adjoint, complète cette information en indiquant que ce matériel est doublement intéressant car aisément transportable et animé par l'axe d'un tracteur. Le prix négocié est très inférieur au cours. Monsieur le maire remerciera monsieur Lionel Bord, au nom de l'équipe municipale, pour ces deux opérations de dons et de vente.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a voté contre la proposition faite en conseil communautaire par la CDC et consistant à remplacer l'actuelle redevance des ordures ménagères (basée sur le nombre de personnes occupant un même logement) par une taxe assise sur l'impôt foncier et payée par les seuls propriétaires (à charge pour eux d'obtenir leur remboursement auprès des locataires). Mais la proposition a été adoptée car il n'y a eu que quatre voix contre (dont celle de notre commune) et huit abstentions.
- Madame Christine Cartier, maire adjoint chargée des écoles, informe le conseil municipal que la mairie explore les avantages et inconvénients d'un tarif plancher à 1 € par repas pris à la cantine pour les familles aux revenus les plus modestes.
- Monsieur Bruno Garabos, maire adjoint chargé des ressources matérielles, du patrimoine et de l'urbanisme indique au conseil municipal que le nouveau terrain de foot situé au Plapa sera ouvert cet été. La pose des deux caisses est imminente.

Questions diverses

- Projet de travaux et d'investissements pour 2025.

Pour ne pas nous retrouver pris par le temps comme l'année passée puisque, du fait de la jeunesse de notre élection, nous avons été conduits à fixer nos priorités d'investissement, obtenir les devis requis, et préparer le dossier de financement des subventions dans des délais très brefs, nous avons décidé, pour le prochain exercice 2025, d'anticiper.

A cette fin la commission des affaires matérielles, urbanisme, patrimoine et travaux s'est réunie. Voici les priorités proposées pour l'année prochaine :

Pour le renouvellement des équipements de la cantine scolaire :10 000€

Pour l'entretien en profondeur des routes, 35 000€

Pour les casses vitesses, 30 000€

Pour la création d'un parcours santé, en contrebas du site archéologique , 40 000€

Pour un City Park, en proximité des courts de tennis, 35 000€

Pour l'amélioration du chauffage de la nouvelle école : 8 000€

Pour la réfection de la façade de la mairie et de l'école 75 000€

Pour les courts de tennis (réfection des deux terrains) 35 000€

Ces sommes sont fournies à titre indicatif. Les devis doivent être affinés. Ils seront ensuite à prioriser en fonction des possibilités financières de la commune dégagées pour 2025.

- Questions de l'opposition :

Question 1 : Bois : peut-on savoir comment sera valorisé le bois issu du chêne tombé dans la

parc ? Le CCAS sera-t-il bénéficiaire ?

Réponse : Le chêne tombé nécessite l'intervention d'une scierie mobile, sur place. Elle interviendra à sève descendante, cet automne. Les premiers devis demandés pour cette opération se situent autour de 1 500 €. Il n'est pas certain, compte tenu de la taille des futurs éléments qui seront découpés que les 30 à 40 m³ trouvent preneur. En ce cas, elle se traduirait pour une dépense sèche pour la commune. Si le bois peut être vendu et s'il couvre plus que la dépense de son débitage, le conseil municipal sera alors invité à se prononcer sur son affectation. Le CCAS peut être une bonne option, comme celle consistant à renforcer le soutien aux associations de la commune, par exemple.

Question 2 : Ancien presbytère : la piste de vente de ce magnifique bâtiment patrimonial communal évoquée en commission des affaires matérielles, urbanisme patrimoine et travaux.

Réponse : On ne voit pas quelle est la question. Ceci dit, l'option de la réalisation d'un restaurant de qualité sur ce site est à l'étude. Nous l'avons confiée à la chambre de commerce et de l'industrie. C'est une option parmi d'autres, qui seront examinées à leur tour. Cela correspond à notre volonté de valoriser le patrimoine communal, en sortant ce bâtiment d'exception de l'abandon dans lequel il se trouve depuis plusieurs années.

Question 3 : Travaux d'entretien des espaces verts communaux est-il possible de connaître les consignes données aux agents des services techniques quand ils doivent faucher un fossé, un talus ou un accotement situé à proximité d'un espace privé avec une délimitation incertaine ?

Réponse : La nouvelle équipe municipale n'a pas modifié les règles appliquées jusque-là.

Monsieur le maire clôt la séance

Fin de séance à 22h30